

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-154-AGDP**

**Objet** : Prestation d'animation, de coordination technique et réalisation de vidéos lors des conférences organisées dans le cadre des 70 ans de TE 47

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** le souhait de TE 47 de faire appel à un prestataire pour animer et coordonner les conférences organisées dans le cadre des 70 ans de TE 47,

VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

**DÉCISIONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une procédure adaptée, portant sur une prestation d'animation, de coordination technique et réalisation de vidéos lors des conférences organisées dans le cadre des 70 ans de TE 47, avec la société AGGELOS, sise 21 rue Grateloup – 33800 Bordeaux.

**ARTICLE 2 :**

Le montant total de cette prestation s'élève à 23 400 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 5 mai 2023

LE PRÉSIDENT,



**Jean-Marc CAUSSE**